22ème Année - Num. 10 SPEDIZIONE IN ABBONAMENTO POSTALE (Secondo gruppo - 70%) Le Num. L. 80 - 5 Août 1974

Le Peuple Valdôtain

Organe du Mouvement de l'Union Valdôtaine pour la défense de la minorité ethnique et linguistique valdôtaine

QUELQUES CONSIDERATIONS SUR NOTRE STATUT D'AUTONOMIE

Le temps et l'usage ont le pouvoir de vider certains mots de leur contenu sémantique originaire. Et sur la base des changements sémantiques d'un mot, toute une idéologie peut se transformer. C'est le cas du mot autonomie.

C'est pour cela que de temps en temps, il est nécessaire qu'on rappelle aux gens le vrai sens d'un mot pour se rendre compte du fait qu'on a abandonné la voie primitive et qu'on est en train de s'égarer dans une forêt d'idées confuse et tendancieuses.

Le dictionnaire est la meilleure référence quand on veut trouver la définition d'un mot couramment employé. Un dictionnaire ordinaire nous suffit. Prenons le Petit Larousse et à l'article «autonomie» nous trouvons: «liberté de se gouverner par ses propres lois». Contrôlons aussi sur un dictionnaire italien, le «Palazzi», et nous avons: «facoltà di governarsi con le proprie leggi». Le concept me semble clair et évident.

Il est certain que nos pères ont lutté pour arriver à une autonomie de ce type; il est certain que de nos jours, après qu'on a répété le mot autonomie pendant 30 ans, dans toutes les sauces, jusqu,à la nausée, le concept d'autonomie est beaucoup moins clair dans la tête de nos jeunes. J'ai entendu des enseignants du secondaire supérieur se plaindre du fait que leurs élèves ne savent pas ce que c'est que l'autonomie. Mes chers messieurs, envoyez vos élèves consulter un dictionnaire et vous aurez résolu votre problème. Bien sûr qu'il reste encore le problème d'expliquer aux élèves qu'il n'y a pas de correspondance entre la définition linguistique et le Statut d'autonomie en vigueur en VDA mais je pense que les explications ne sont même pas nécessaire pour que les jeunes arrivent à une première prise de conscience: c'est-à-dire que la VDA est loin d'être une région autonome.

La grave mystification du mot autonomie va de pair avec l'interprétation mystificatoire de la pensée des idéologues de l'idée autonomiste valdôtaine. On parle de Chanoux comme du père de l'autonomie valdôtaine. Mais je suis sûr que ce grand homme refuserait cet honneur. Le statut d'autonomie que

(Suite page 2)

Communiqué de l'U.V. sur le groupe Fillietroz

«Diviser pour unir», telle semble être la singulière maxime de M. Filliétroz, qui vient de constituer un groupe dissident au sein de l'U.V.P. ... dans le but, soutient-il, «di preparare e raggiungere l'unità (...) dei quattro movimenti regionalisti rappresentati nel Consiglio Regionale, cioè: UVP - DP - UV - RV.»

Que son initiative contribue à augmenter la division est une constatation plus qu'évidente. Ce qui est beaucoup moins évident c'est la prétendue intention d'arriver par là à «l'unità dei quattro movimenti regionalisti».

Selon M. Filliétroz, pour unir les quatre mouvements il est indispensable d'en créer un cinquième, dirigé naturellement par lui. Cette trouvaille est déjà assez étrange par elle même, mais imaginons que M. Filliétroz ait des émules qui jugent indispensable d'en créer un sixième, un septième, etc. ... Où irait finir l'unité tant souhaitée?

Dans un communiqué publié à l'issue de sa réunion du 16 juillet, le Comité de direction de l'UVP a condamné sévèrement la conduite de M. Filliétroz et de ses partisans.

A son tour, le Comité Exécutif de l'Union Valdôtaine, a rédigé le communiqué suivant:

LE COMITE' EXECUTIF DE L'UNION VALDOTAINE

ayant pris connaissance des communiqués de Monsieur Fillietroz et des Progressistes

DEPLORE

que, encore une fois, l'esprit de division et le tempérament anarcoïde de certains valdôtains portent à multiplier les scissions avec le seul résultat de diminuer la crédibilité de l'idée régionaliste, renforçant de la sorte les manœuvres des partis nationaux et des fauteurs de discorde;

RELEVE

qu'il est contradictoire de dire, comme Monsieur Fillietroz et ses amis le font, qu'on veut l'unité de tous les mouvements régionalistes et de définir dans le même document «anachronique» la position de l'Union Valdôtaine qui représente toujours la seule force politique en défense de notre minorité;

REMARQUE

que les pourparlers qui ont eu lieu pour tâcher d'éliminer les divisions existantes ont été désertés par Monsieur Fillietroz;

INVITE

tous les Valdôtains à défendre leurs intérêts et le Pays en se ralliant sous le drapeau de l'Union Valdôtaine.

M. Rivolin Victorin
49, rue Turin
11100 AOSTE

QUELQUES CONSIDERATIONS SUR NOTRE STATUT D'AUTONOMIE

(Suite de la page 1)

nous avons n'a rien à partager avec les idéaux de Chanoux. Les interprétations les plus récentes de l'histoire valdôtaine tendent à nous donner une image plus objective de Chanoux. D'ailleurs une lecture attentive de «L'esprit de victoire» qui est, à mon avis, un des passages les plus significatifs de l'oeuvre de Chanoux, nous fait comprendre comment Chanoux visait «La séparation la plus complète possible de la VDA et de l'Italie». (1)

Entre autre, dans le verbal dressé lors de la perquisition du bureau de Chanoux l'on mentionne le séquestre d'un «Statut pour la République Valdôtaine.»

On a intitulé à Chanoux et à Bréan des rues et des places dans tous les bourgs de la Vallée, leurs noms sont prononcés dans tous les discours officiels, mais qu'est-ce qu'on fait pour diffuser leurs idées? Rien! Exception faite pour une poignée d'hommes de bonne volonté, dont les voix ont été étouffées par le fracas des mystificateurs ayant tout intérêt à que notre patrie soit colonisée jusqu'à son intégration la plus complète dans la culture italienne.

La genèse du Statut Valdôtain nous montre clairement comment le gouvernement italien, celui issu de la Résistance, a été insensible face à la volonté d'autonomie (dans le vrai sens du mot) manifestée par le peuple valdôtain.

A titre d'information, je transcris ici quelques passages de mon mémoire de licence.

«Nous pouvons compter 4 projets de Statut. Le premier en ordre de temps fut celui de F. Chabod (Septembre 1944). Chabod profondément lié à la culture italienne a eu une fonction de véritable trait d'union entre l'Italie et la VDA. Le projet Chabod, entre autre prévoit que:

1)La langue française est langue officielle au même titre que celle italienne; les actes publics peuvent être rédigés dans n'importe laquelle des deux langues, sauf en matière judiciaire où l'on fera recours à l'Italien.
2)A l'école on fera autant d'heures de français que d'italien; les matières scientifiques seront enseignées en français.
3)Pour résoudre la crise économique, l'Etat favorise le tourisme ou l'émigration temporaire des Valdôtains en Savoie et en Valais.
4)Les jeunes valdôtains doivent accomplir leur service militaire en VDA.
5)Les lois en vigueur sont celles italiennes mais la région a l'autorité suprème en matière de travaux publics communications, instruction publique, finances régionales, et autres choses d'intérêt régional.

La VDA tirera ses revenus de l'exploitation des eaux, des forêts et des mines.

Le deuxième projet est celui de Mgr. Stévenin (1945)

Selon ce projet, le Conseil régional devrait être, en VDA, l'autorité suprème. Les conseillers seraient élus par les conseillers communaux ce qui aurait assuré une prédominance absolue de l'élément valdôtain L'Etat ne pourrait intervenir que pour dissoudre le Conseil dans le cas que la majorité des communes le demanderait. Les revenus sortiraient de l'exploitation du sous-sol, des eaux, et des împots que le Conseil jugera bon d'imposer. Pour relancer la langue française Mgr. Stévenin proposait:

1) Comme le point I du projet Chabod.
2)Les professeurs sont nommés par le conseil et les instituteurs par les conseillers communaux.

Ce projet fut approuvé par l'Académie de St. Anselme et eut une très vaste diffusion.

Le troisième projet est celui du CLN piémontais (1945). Il s'inspire des deux autres. Pour la première fois on parle de reconnaître à la VDA les conditions d'une Zone Franche. Il sera approuvé par le CLN de la Haute Italie.

Les décrets de 1945 sont la réponse aux instances valdôtaines, une réponse hélas, bien décevante.

Mais au moins, la promulgation des décrets donne aux valdôtains une base pour la discussion. La majorité de la population se déclara insatisfaite. Le mouvement annexionniste eut bon jeu et le mot d'ordre «plébiscite» revint à la mode. Le Conseil régional élabora et approuva, le 3 Mars 1947, un quatrième projet de statut. Ce projet, qui comptait 12 titres et 93 articles, était encore plus ambitieux que les projets précédents, déjà mortifiés par les décrets de 1945. Il accordait au Conseil Régional de grands pouvoirs dans le domaine administratif, législatif et financier. Au lieu d'énumérer les compétences de la région, les auteurs du projet avaient préféré définir celles de l'Etat. En faveur de la langue française on avait pris les décisions suivantes:

a)La langue française est la langue officielle de la région ainsi que celle italienne;
b)A l'école l'enseignement des matières «déterminantes» serait en français;
c)Le Conseil pourrait nommer des enseignants en possession d'un diplôme étranger à la condition qu'il soit de la même valeur que le diplôme italien.
d)Le Conseil peut recruter, de préférence, des valdôtains d'origine pour l'administration. (2)

Et après tout cela, voilà arriver la larve de statut de 1948.

Le statut que nous subissons encore a été octroyé par l'Etat italien et mortifie nos exigences. Une analyse détaillée de tous les articles serait fort intéressante mais nous mènerait trop loin. Je veux me borner ici à analyser trois articles à titre d'exemple, pour montrer aux valdôtains comment ils ont été dupés.

Prenons les articles 38, 39 et 40 du Statut:

Art. 38) Dans la VDA, la langue française est placée sur un pied d'égalité avec la langue italienne. Les actes publics peuvent être rédigés dans l'une ou dans l'autre langue, excepté les décisions de l'autorité judiciaire qui sont rédigées en langue italienne. Les administrations de l'Etat affectent aux postes dans la Vallée, autant que possible, des fonctionnaires originaires de la région ou qui connaisant la langue française.

Art. 39) Dans les écoles de tout genre et

de tout degré, dépendant de la région, on affecte à l'enseignement de la langue française un nombre hebdomadaire d'heures égal au nombre d'heures pour l'enseignement de la langue italienne. L'enseignement pour certaines matières peut être donné en langue française.

Art. 40) L'enseignement des diverses matières est organisé selon les règles et les programmes en vigueur dans l'Etat, avec les adaptations opportunes aux nécessités locales. Ces adaptations, ainsi que le choix des matières qui peuvent être enseignées en langue française, sont approuvées et mises en exécution après consultation de commissions mixtes composées de représentants du ministère de l'Instruction publique, de représentants du Conseil de la Vallée et de représentants de enseignants.

Pour commencer je tiens à préciser que je ne crois pas au bilinguisme ou tout au moins au type de bilinguisme prévu par le statut dans les articles cités (voir à ce propos mon article paru sur le premier numérode «Le renard» et sur le Flambeau (N. 3-Automne 1973). Cependant je veux entrer pour un instant dans la logique des articles du Statut pour en souligner les contradictions.

A propos de l'article 38 nous pouvons voir comment dans l'intention de l'Etat italien l'égalité du français et de l'italien en VDA est tout à fait théorique.

Pensez-vous que l'Etat italien aurait accepté le premier alinéa formulé ainsi? «Dans la VDA la langue italienne est placée sur un pied d'égalité avec la langue française».

Les deux langues ne sont donc pas sur le même plan puisque dans l'alinéa lui-même elles se trouvent dans un rapport hiérarchique.

Le deuxième alinéa souligne encore plus la supériorité de l'italien sur le français puisque: Les décisions de l'autorité judiciaire sont rédigées en langue italienne».

Comment un peuple peut-il être libre, si la justice est administrée par des étrangers ou par quelqu'un qui doit se servir d'une langue qui n'est pas sa langue maternelle?

Le troisième alinéa est un chef-d'oeuvre de duperie. Pour commencer il y a ce «autant que possible» qui ouvre la porte à toute sorte de solutions. Il est aisé de la part de l'Etat de nous imposer des fonctionnaires qui n'ont pas les qualités requises, établies par l'article, en disant que cela «n'avait pas été possible». Et en plus, les originaires de la région et les italiens qui connaissent le français sont placés sur le même plan.

Il aurait fallu échelonner les deux possibilités et formuler l'alinéa comme suit:«Avant tout des fonctionnaires valdôtains, par la suite des fonctionnaires italiens qui connaissent la langue française» Et puis encore, qu'est-ce que cela peut signifier «qui connaissent la langue française»? Qu'ils savent dire «oui», «non» et «merci»? Et qui peut contrôler la connaissance réelle du français de la part des fonctionnaires? Et la connaissance du franco-provencal et de la culture valdôtaine n'ont-ils donc aucune importance?

L'article 39 aussi est à double tranchant. Il prévoit à l'école un nombre d'heures d'italien, mais rien que dans l'école dépendant de la région. Or nous savons que le problème des compétences de la région en matière scolaire, après 25 ans, sont encore à définir. La preuve nous l'avons eue, une fois de plus, le 30 Mai 1974, quand le conseil des ministres n'a même pas pris en considération un projet de l'administration régionale qui aurait donné une solution au problème. Une solution qui n'était pas parfaite, au moins au point de vue d'un vrai autonomiste, mais qui toutefois représentait un pas en avant. Dans cette occasion, le gouvernement italien est allé contre les lois que lui même avait approuvées auparavant. Ces quatres mots, «dépendant de la région», glissés là comme par hasard, offrent à l'Etat italien une autre possibilité: celle d'instituer en VDA des écoles où il pourrait faire ce qu'il veut. Si jusqu'à maintenant il ne l'a pas encore fait, c'est qu'il n'en a pas encore eu besoin l'école en VDA offre au gouvernement de Rome assez de garanties d' «italianité».

Le dernier alinéa est clairement en contradiction avec les principes énoncés par l'article 38: le verbe «peuvent» devrait être remplacé par «doivent». Si c'est vrai que «dans la VDA la langue française est placée sur un pied d'égalité avec la langue italienne», je ne vois pas pourquoi «l'enseignement de certaines matières peut (et non DOIT) être donné en langue française». Que dirait-il le gouvernement italien si le dernier alinéa de l'article 39 était formulé ainsi: l'enseignement de certaines matières peut être donné en langue italienne?

L'article 40 est là seulement pour empêcher la concrétisation des deux articles précédents. Qu'est-ce que c'est qu'une «adaptation opportune aux nécessités locales»? Quel est, au juste,l'espace à l'intérieur duquel l'administration régionale peut intervenir pour adapter les programmes italiens à ses exigences? Qui a le droit d'évaluer les exigences de la VDA? Nous n'avons pas encore pu vérifier cela parce qu'en 25 ans de prétendue administration autonome, nous n'avons pas encore eu le plaisir de voir un seul passage d'un seul programme italien adapté aux nécessités locales. On dirait même que ces nécessités n'existent pas!

Et cela pour une raison fort simple: l'article 40 prévoit que «ces adaptations ainsi que le choix des matières qui peuvent être enseignées en langue française, sont approuvés et mis en exécution après consultation de commissions mixtes» ... Et ces commissions mixtes, depuis la promulgation du statut, n'ont jamais été formées: l'article ne précise pas qui doit les instituer: le gouvernement romain n'y pense pas et l'administration régionale ne peut pas le faire. L'ambiguité et les contradictions des différents articles du Statut ne sont pas le seul obstacle juridique qui s'oppose à notre autonomie réelle.

N'oublions pas que les articles 45 et 46 prévoient l'existence d'une commission de coordination (où il y a un seul représentant de la Région contre deux de l'Etat) qui «exerce le contrôle de légalité sur les actes administratifs de la région (art. 46). Cette commission a le pouvoir de repousser toutes les lois régionales: on peut toujours trouver des justifications juridiques pour le faire.

Je crois que le temps des défenseurs du Statut est révolu. Ce Statut qui était déjà mauvais à l'origine, en vieillissant est devenu vinaigre. La jeunesse valdôtaine doit refuser cette moquerie qui porte le nom pompeux de Statut spécial pour la VDA. Seul l'adjectif spécial semble être à sa place: spécial ce statut, il l'est, il faut le reconnaître!

La jeunesse valdôtaine doit se regrouper et œuvrer pour une véritable autonomie qui nous rende le droit d'être des hommes libres et complets. Ce nouveau Statut ne devra plus être octroyé par l'Etat italien, il devra être le résultat d'un libre choix du peuple valdôtain. L'autonomie n'est pas un bien que quelqu'un peut accorder, cela touche à la définition même du mot autonomie: l'autonomie est un bien qui doit être conquis. A nous l'avenir!

Alexis BETEMPS

---

(1) - Le Renard - Bulletin d'information du Centre Culturel Valdôtain - Mai 1974, page 9.

(2) - Alexis Bétemps - La langue française en VDA de 1945 à nos jours. Mémoire de licences 1969, pages 77, 78, 79, 80, 83.

A TRAVERS LA VALLEE

MARIAGE

AOSTE - Le 27 juillet, en l'église de St. Martin de Corléans, a été célébré le mariage de M. François Stévenin, secrétaire régional du Syndicat Autonome Valdôtain Travailleurs, avec Mlle Iris Boniface.

C'est avec plaisir que nous avons appris et que nous annonçons à nos lecteurs la formation de ce nouveau foyer valdôtain, auquel nous présentons nos plus sincères souhaits de bonheur et de prospérité.

DEUILS

AOSTE - Notre ami, M. le géom. Pierre Vietti, membre du Comité Exécutif de l'U.V., a eu la douleur de perdre sa mère, Mme Albine Vietti, née Rinella, décédée le 22 juillet, à l'âge de 76 ans.

Nos condoléances à ses fils, géom. Pierre et docteur Nadir Vietti, ainsi qu'à tous ses parents.

CHARVENSOD - Le 30 juillet, est décédé après une longue maladie M. Eugène Lucianaz, âgé de 62 ans.

Nos condoléances à sa famille.

NUS - C'est avec douleur que nous avons appris le décès de notre ami Jean Fontan, survenu le 17 juillet, à l'âge de 73 ans.

Nos condoléances à son épouse Nataline et à tous ses parents.

ACCIDENT DE VOITURE: UN MORT

GRESSONEY - Le 14 juillet, sur la route de Gressoney, une collision d'automobiles a coûté la vie a Giovanni Sale, 55 ans, de Rivarolo Canavese, qui était au volant de sa voiture, où se trouvaient également sa femme et deux fils. Les trois derniers ont été blessés légèrement. M. Sale est mort durant le transport à l'hôpital d'Ivrée. Le conducteur de l'autre voiture, Renato Barioglio, 41 ans, de Vigliano Biellese, qui était seul, est sorti indemne de l'accident.

PARAISSANT DEUX FOIS PAR MOIS
Rédaction Administration et Publicité
au SIEGE de
L'UNION VALDOTAINE
29, rue Festaz - Tél. 41120 - 11100 Aoste
ABONNEMENTS
Ordinaire L. 1.500 - (semestre L. 800)
Etranger L. 2.500 - Soutien L. 5.000
DIR. RESP. EMILE PROMENT
Enreg. Tribunal d'Aoste N. 2 du 24/5/1954
Imprimé par l'UNION VALDOTAINE
29, rue Festaz - Tél. 41120 - 11100 Aoste

VALDOTAINS!
RENOUVELEZ L'ABONNEMENT
au PEUPLE VALDOTAIN

LE CHARIVARI

VALSAVARANCHE - La tradition du «charivari» (concert original donné à un veuf ou à une veuve qui se remarient) n'est pas morte chez nous. Un jeune veuf de Valsavaranche, âgé de 33 ans, en sait quelque chose. Cette amusante coutume, qui fait la joie des jeunes gens de nos campagnes, vient de lui coûter, paraît-il, une trentaine de litres de vin ... au lieu du baril traditionnel de cinquante litres qu'on exigeait de lui. Somme toute, un honnête compromis, signé à la satisfaction des parties après une dizaine de jours de résistance d'un côté et de charivari de l'autre.

Qu'est-ce que le charivari («chavari» en patois)?

Le Petit Larousse donne cette définition: «bruit tumultueux de poêles, de chaudrons, accompagné de cris et de huées, que l'on fait devant la maison de ceux qui ont excité un mécontentement».

Le dictionnaire Robert le définit: «concert ridicule, bruit discordant et tumultueux de poêles, de chaudrons, accompagné de cris et de huées, que font des gens attroupés pour témoigner leur réprobation.»

Le Ghiotti traduit «charivari» par «scampanaccio», avec cette explication: «una volta, a due vedovi nuovamente sposi, ecc., oggi, a persone di cui si vuole disapprovare la condotta.»

A l'origine du charivari il y a donc un sentiment de désapprobation. Il faut croire que nos vieux étaient particulièrement sévères en matière de fidélité. Non seulement il ne concevaient guère la séparation et moins encore le divorce, mais ils n'approuvaient pas même le mariage d'un veuf.

Ce sentiment de réprobation prenait la forme d'une manifestation populaire bruyante. Pour la faire cesser, le veuf qui se remariait devait payer une sorte d'amende (ou de péage, si nous préférons), moyennant quoi on lui donnait l'absolution et on lui accordait le privilège de goûter tranquillement sa deuxième lune de miel.

Aujourd'hui le mariage d'un veuf (ou d'une veuve) n'est plus qu'une occasion de s'amuser et de trinquer au bonheur des époux...aux frais naturellement de ces derniers.

DANS NOS COMMUNES

COURMAYEUR - Le Conseil communal de Courmayeur s'est réuni pour délibérer sur la demande faite par la société «Funivie Val Veny».

La demande pour la construction de nouvelles installations et de quelques pistes de ski présentait divers inconvénients: coupe indiscriminée de plantes, construction de pistes peu praticables et d'installations qui auraient comporté des frais considérables à la Commune pour la construction des services.

Les projets des installations et le plan des travaux avaient déjà fait l'objet de discussions et de délibérations de la part de la Commission des Pistes, qui avait rédigé un rapport rejetant la construction de certaines installations de remontée et de quelques pistes.

Tenant compte des observations du Comité Pistes, le Conseil communal a décidé de réduire ultérieurement la concession, de renvoyer la construction de certaines installations et de proposer la réduction d'autres travaux.

Les conseillers communaux de l'U.V., M. Léonard Gex, François Saluard, Attilio Sarteur, Bruno Viotto et Anselme Crema, ont pris part activement et efficacement à la discussion.

Les interventions de nos conseillers tendaient en particulier à sauvegarder le paysage, à prévenir la construction d'ouvrages qui par la suite auraient entraîné de graves dépenses pour la Commune, à engager enfin la société «Funivie Val Veny» à coordonner davantage son activité avec celles des autres sociétés de la commune de Courmayeur.

Pe pocca sou dz'ʼtsandzo de
viëille moutre d'atot de nouve

● ORFEVRERIE
● HORLOGERIE
● ARGENTERIE

Marino Pasquettaz
AOSTE — 40, Rue Festaz
(angle Avenue de la Gare) ☎ 44 503

RADIO-TELEVISION HI-FI
Réparations - Chez LUBOZ
- 40, Avenue F. Chabod
Aoste — Tél. 34745

SI VOUS VOULEZ QUE
LA PRESSE DE
L'UNION VALDOTAINE
SOIT MEILLEURE
AIDEZ-LA!